

# Délibération du Conseil d'administration

## Séance du 30 novembre 2022

**Présents** MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point N°3), Corinne PICARD représentant le conseil municipal.  
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ, Christelle TREHET-COLLET et M. Paul ABLINE représentant les associations.

**Absents excusés ayant donné pouvoir**

**Absent excusé**

M. Gérald BOUSSICAULT

1 poste vacant en cours de remplacement

**Assistaient également**

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,  
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services.

**POINT N°4 – RÉSIDENCE AUTONOMIE : MODIFICATION DES TARIFS « LOYER »**

Madame CHOUTEAU expose au Conseil :

Vu la convention n° 49/2/12-1995/79 297/3/049 007/4056 du 21 décembre 1995 et la convention n° 49/2/10-2021/2019-831/2/49007/8680 du 8 novembre 2021, conclues entre l'État et le CCAS

Vu l'article L353-9-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, Considérant les travaux réalisés par Maine et Loire Habitat pour réhabiliter la résidence Les Champs Fleuris et en conséquence, l'augmentation de redevance à verser à Maine et Loire Habitat.

Considérant les estimations de redevance annuelle pour les dix prochaines années, un ajustement du loyer sur plusieurs années est nécessaire couvrir les surcoûts liés aux travaux.

Vu l'avis favorable au Conseil de Vie Sociale de la Résidence Autonomie Les Champs Fleuris de date du 29 novembre 2022,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les loyers suivants :

	<u>Tarifs au 01/02/22</u>	<u>Tarifs au 01/01/2023</u>
<b>Loyer mensuel T 1 bis</b>	546,50 €	<b>598,20 €</b>
<b>Loyer mensuel T 2</b>	602,30 €	<b>684,41 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.**

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON



Accusé de réception en préfecture  
049-264901976-20221130-AS-22-30-11-4-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2022  
Date de réception préfecture : 02/12/2022